



MÉDIATHÈQUE SALOU CASAÏS

RÈGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 – MISSION

La médiathèque municipale est un service public culturel chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.

Elle a aussi pour mission d'éveiller la citoyenneté, de stimuler la curiosité et l'ouverture au monde.

La médiathèque est ouverte à tous. Sa fréquentation implique l'acceptation tacite du présent règlement qui fixe les droits et devoirs des utilisateurs.

ARTICLE 2 – INSCRIPTION

L'inscription et le prêt de documents sont gratuits. L'inscription est obligatoire pour le prêt ; elle est annuelle, individuelle et nominative.

L'utilisateur s'engage à informer le personnel ou les bénévoles de la médiathèque de tout changement concernant son identité et/ou son domicile et de présenter les pièces justificatives. Pour s'inscrire, il conviendra de produire :

- Une pièce d'identité,
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture d'électricité, d'eau, de téléphone ou quittance de loyer.
- L'autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PRET

Le prêt de document est ouvert à toute personne titulaire d'une carte d'adhésion en cours de validité, sur présentation de celle-ci et selon les modalités suivantes :

- 15 livres
- 5 Cd-audio
- 2 DVD
- 5 périodiques
- 2 partitions

Le prêt est consenti pour une durée de 3 semaines. Un délai supplémentaire peut être accordé sauf si une réservation est en cours.

Les utilisateurs peuvent demander la réservation des ouvrages déjà prêtés.

Une fois prévenu, il dispose de 10 jours pour emprunter le document.

La majorité des documents présentés à la Médiathèque peuvent être empruntés. Concernant les périodiques le numéro du mois en cours reste consultable sur place, l'emprunt des anciens numéros est autorisé.

Les usuels (encyclopédies, dictionnaires ou ouvrages de luxe) sont exclus du prêt et doivent être consultés sur place.

ARTICLE 4 – SUSPENSION DU DROIT DE PRET

Tout emprunteur qui n'a pas rendu les documents dans les délais de prêt, reçoit un rappel par courrier ou mail. Il perd d'office le droit au prêt jusqu'au moment de la restitution. Après deux rappels, le remplacement de l'ouvrage sera réclamé conformément à la délibération n°16-2019 du 15 mars 2019. Le prêt pourra être suspendu ou supprimé.

ARTICLE 5 – REGLES DE CONDUITE DU PUBLIC

Les locaux réservés au personnel et aux bénévoles sont strictement interdits au public. Le public est tenu de respecter le calme et la sérénité des locaux et de se comporter correctement vis à vis du personnel et des bénévoles de la médiathèque et des autres utilisateurs.

La responsable de la médiathèque ou son représentant peut demander à quiconque qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos manifesterait un manque de respect envers le public ou le personnel, de quitter immédiatement l'établissement.

Les utilisateurs ont l'obligation de respecter les locaux, le matériel et le mobilier installés. Il est par ailleurs demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés et de signaler toutes anomalies constatées sans effectuer par eux-mêmes de réparations.

Tout document perdu, endommagé ou non restitué après la date prévue, et après rappel habituel, entraînera une mise en recouvrement de sa valeur de remplacement par la médiathèque municipale. La valeur de remplacement prise en compte sera celle du rachat neuf (délibération n° 16-2019 du 14.03.2019).

ARTICLE 6 - MANIPULATION DES DOCUMENTS

Livres et périodiques : n'essayez pas de les réparer ; signalez les anomalies aux bibliothécaires.

Veillez à ne pas salir les documents, écrire dessus, corner les pages, décoller les codes à barres.

Documents sonores et audiovisuels : Les CD et DVD sont fragiles. Vous pouvez les essuyer avec un chiffon doux et propre mais n'utilisez aucun produit. Evitez de mettre les doigts dessus, de les cogner. Remettez-les dans leur boîtier après chaque écoute. Ne les laissez pas près d'une source de chaleur ou dans une voiture en plein soleil.

Remarque : Les DVD de la médiathèque sont achetés avec les droits de prêt associés.

Un document perdu ou détérioré ne peut donc pas être remplacé par un autre disponible à la vente aux particuliers. Le prix demandé pour le remboursement est par conséquent plus élevé.

Les documents sont exclusivement prêtés pour un usage privé, réservé au cercle de famille. La diffusion publique des documents sonores audiovisuels et multimédia est interdite.

La Ville de Pinsaguel dégage sa responsabilité pour toute infraction à cette règle et se donne le droit de porter plainte en cas d'infraction.

ARTICLE 7 - REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE A L'INTERIEUR DU BATIMENT

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur dans tout bâtiment ouvert au public, il est demandé aux utilisateurs :

- de s'abstenir de tout comportement contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public ;
- de ne pas courir et crier dans les locaux, d'éteindre les téléphones portables dès l'entrée ;
- de s'abstenir de fumer dans l'ensemble des différents espaces ;
- de ne pas introduire d'animaux, seuls les chiens accompagnant les personnes déficientes visuelles étant acceptés.

ARTICLE 8 - RESPECT DU SERVICE PUBLIC

Les utilisateurs doivent respecter la neutralité du service public. Ni la propagande politique ni le prosélytisme ne sont autorisés. Le dépôt de tracts, de journaux, d'affiches à caractère culturel ou d'informations locales nécessite au préalable l'autorisation de la responsable de la médiathèque ou de son représentant. Les documents à caractère purement commercial sont exclus.

Toute tentative de vol et toutes détériorations des locaux, du matériel, du mobilier seront sanctionnées et feront l'objet de poursuites judiciaires en application de la loi n° 80-532 du 15 juillet 1980 relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance.

ARTICLE 9 - CAS DE VOLS SURVENANT DANS LES LOCAUX

La Ville de Pinsaguel ne peut être tenue pour responsable des vols survenus dans les locaux de la médiathèque. Il est conseillé aux utilisateurs de ne pas laisser leurs effets personnels sans surveillance.

ARTICLE 10 - ACCUEIL DES MINEURS

Les mineurs sont sous la responsabilité pleine et entière de leurs parents, des enseignants ou autres accompagnateurs qui demeurent expressément responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge.

Le personnel et les bénévoles de la médiathèque ne sont pas chargés d'assurer leur surveillance.

Le personnel et les bénévoles de la médiathèque ne sont en aucun cas responsables du choix des ouvrages fait par les mineurs.

ARTICLE 11 – PRETS AUX COLLECTIVITES

Les collectivités (classes, crèche, associations...) sont reçues sur rendez-vous.

Les documents empruntés à titre collectif sont sous la responsabilité de l'enseignant ou du responsable de groupe. Chaque collectivité s'engage à rembourser les documents en cas de perte ou de mauvais état.

ARTICLE 12 - REGLES APPLICABLES A L'UTILISATION DES POSTES DE L'ESPACE MULTIMEDIA

Les postes informatiques sont destinés à l'utilisation des ressources numériques de la médiathèque et à la consultation internet. Leur utilisation nécessite l'acceptation des conditions de la charte informatique de la médiathèque exposées ci-après.

L'usage des postes informatiques doit se faire dans le respect de la législation française en vigueur et des missions culturelle, éducative et de loisirs de la médiathèque. Il est donc formellement interdit de se connecter à des sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de tous types de discriminations, de pratiques illégales ainsi que tous sites à caractère pornographique.

Le respect de ces interdictions est exigé. Toutefois, la responsabilité de la Ville de Pinsaguel ne saurait être engagée en cas de transgression desdites interdictions.

ARTICLES 13 – HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture de la Médiathèque sont affichés de manière visible au sein de l'établissement. Ils peuvent être modifiés pendant les vacances scolaires.

ARTICLE 14 - APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET INFRACTIONS

Tout utilisateur inscrit ou non à la médiathèque s'engage à respecter le règlement intérieur. En cas de difficultés dans l'application du présent règlement intérieur, la responsable de la médiathèque devra en avvertir sa hiérarchie et la Ville de Pinsaguel s'engage à tenter de régler l'affaire par la voie amiable.

En tout état de cause, la Ville de Pinsaguel et son personnel ne sauraient être tenus pour responsables des accidents survenus à la suite du non-respect du présent règlement. Une infraction grave au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire d'un mois décidée par la responsable de la médiathèque voire la suppression définitive du droit de prêt ou l'interdiction définitive de l'accès à la médiathèque prononcées par l'autorité territoriale sur proposition motivée de la responsable de la médiathèque.

ARTICLE 15 - DIFFUSION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est affiché et consultable dans les locaux de la médiathèque. Sur demande une copie sera remise aux utilisateurs.

Les dispositions du présent règlement intérieur pourront être modifiées par décision du maire. Toute modification sera notifiée au public par voie d'affichage dans les locaux de la médiathèque.

CHARTRE INFORMATIQUE

Le présent règlement a pour objet de définir les règles d'utilisation des ressources informatiques mises à la disposition des usagers par la médiathèque.

ARTICLE 16 – CONDITIONS D'ACCES

L'accès est autorisé à toute personne inscrite à la médiathèque, et ce, pendant les horaires d'ouverture de la médiathèque.

Le temps de consultation est limité à 1 heure par usager, par jour. Si un poste est libre et non réservé, un usager peut en disposer.

Un poste ne peut être utilisé que par deux personnes au maximum à la fois, sauf dans le cas de formations accompagnées.

Les enfants doivent être accompagnés d'une personne majeure pour l'accès aux postes, sauf cas exceptionnel dans le cadre d'un projet éducatif avec les établissements scolaires ou sur des postes optimisés pour ce public.

Les usagers ont la possibilité d'utiliser le système wifi de la médiathèque avec leur matériel personnel (PC, portable, tablette). Ils devront en faire la demande auprès des bibliothécaires qui leur remettront un code temporaire suivant leur temps d'utilisation : une demi-heure, une heure ou deux heures.

ARTICLE 17 – CONDITIONS D'UTILISATION

Utilisation d'Internet et des ressources en réseau :

Les utilisateurs s'engagent à respecter le droit des auteurs des œuvres consultées sur internet, c'est-à-dire à ne pas les reproduire sans leur accord et sans la mention de leur nom (que la reproduction soit partielle ou totale, gratuite ou pas), à ne pas diffuser des informations appartenant à des tiers sans leur autorisation, et dans tous les cas, à mentionner les sources lors de l'utilisation d'informations de tiers. L'introduction de clés USB, doit être précédée d'une analyse à l'antivirus.

L'utilisateur s'engage à ne pas propager de virus lors de la consultation, et l'envoi de ses mails.

La médiathèque prévient ses usagers que les informations disponibles sur Internet peuvent être de nature choquante. Elle ne peut être tenue pour responsable de son contenu.

Ne rentrent pas dans les missions de la médiathèque et sont strictement interdits :

- La consultation de sites portant atteinte à la dignité de la personne, présentant un caractère pornographique ou dégradant, incitant à la haine raciale, constituant une apologie du crime et de la violence ;
- Toute forme de piratage comme le fait de s'introduire frauduleusement sur un autre ordinateur distant, que ce soit dans le but ou non de nuire à autrui ;
- Les chats ;
- Le détournement, l'utilisation ou la divulgation des messages électroniques et l'installation de systèmes conçus pour réaliser de telles interceptions ;
- L'installation de ses propres logiciels sur les postes de consultation ;
- La participation à des jeux en réseau ;
- La modification en quoi que ce soit de la configuration du matériel informatique et de l'environnement de travail.

Le personnel est autorisé à surveiller les activités d'un ou plusieurs utilisateurs ou à intervenir dans le déroulement d'une tâche. Il est également habilité à interrompre la connexion à tout moment dans le cas où l'utilisation faite par les usagers ne conviendrait pas à un lieu public ou en cas de non-respect de la présente charte.

Les usagers qui ne respecteraient pas le contenu de la charte peuvent se voir refuser temporairement ou définitivement l'accès à l'espace multimédia de la médiathèque, voire à l'accès de tous les services de la médiathèque.

La ville de Pinsaguel pourra par ailleurs dénoncer toute consultation illicite aux autorités compétentes d'après l'article 227-24 du Code Pénal punissant ce type d'infraction.

Règlement intérieur validé par délibération n°56-2019 du Conseil Municipal du 18 septembre 2019

À Pinsaguel, le 19 septembre 2019

Le Maire, Jean-Louis COLL

